

Décision n° 2021-001-IA portant nomination d'une directrice par intérim de Montpellier SupAGro, école interne de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement

La directrice générale de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement

Vu le décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement ;

Vu le décret du 4 janvier 2021 portant nomination de la directrice générale de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement ;

Décide :

Article 1^{er} – Nomination

Madame Carole SINFORT, directrice déléguée aux Formations et à la Politique scientifique de Montpellier SupAgro, est nommée directrice par intérim de l'école interne Montpellier SupAgro.

Article 2 – Période d'effet

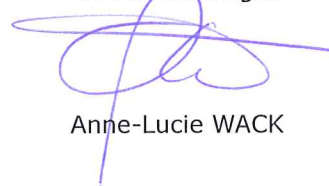
La nomination prend effet à la date de signature de la présente décision. Elle prend fin à la date d'effet de l'arrêté du ministère de l'agriculture et de l'alimentation portant nomination du directeur de l'école interne Montpellier SupAgro.

Article 3 – Exécution

Le secrétaire général de l'établissement est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 11 janvier 2021

La directrice générale
de l'Institut Agro



Anne-Lucie WACK

Notifié le : 11 janvier 2021



Cette décision peut faire, dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification, l'objet d'un recours :

- Soit gracieux ou hiérarchique,
- Soit contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux peut être formé dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique,
- Ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'administration en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.